

Conseil Municipal du 13 décembre 2018 à 18 h 30

Ordre du jour

- N° 2018-12-01** - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017. *Madame le Maire*
- N° 2018-12-02** - Projet éducatif territorial (pedt) - Renouvellement de la convention entre la Ville de Mont-Saint-Aignan, la Préfecture de Seine Maritime, la Direction des services départementaux de l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales - Années scolaires 2018/2019 - 2019/2020 - 2020/2021. *Martine Chabert-Duken*
- N° 2018-12-03** - Règlement intérieur des accueils de loisirs proposés aux enfants et adolescents. *Martine Chabert-Duken*
- N° 2018-12-04** - Association "Lire et faire Lire" - Intervention dans les écoles – renouvellement - Convention - 2018 à 2021. *Martine Chabert-Duken*
- N° 2018-12-05** - Troupe de l'Escouade – Avenant Convention d'objectifs 2018-2019. *Carole Bizieau*
- N° 2018-12-06** - Cinéma Ariel – ACL - Association Culture et Loisirs – Convention de partenariat. *Carole Bizieau*
- N° 2018-12-07** - Cinéma Ariel – France Taïwan Échanges Culturels – Convention de partenariat. *Carole Bizieau*
- N° 2018-12-08** - Cinéma Ariel - Circolo Italiano - Convention de partenariat. *Carole Bizieau*
- N° 2018-12-09** - Centre Dramatique National – Adoption des nouveaux statuts. *Carole Bizieau*
- N° 2018-12-10** - Printemps des Poètes – Renouvellement du label "Ville en poésie". *Carole Bizieau*
- N° 2018-12-11** - Printemps des Poètes – Renouvellement du label "Ville en poésie" - Parc de l'Espace Marc Sangnier - Nomination - "Promenade Andrée Chédid". *Carole Bizieau*
- N° 2018-12-12** - Printemps des Poètes – Renouvellement du label "Ville en poésie" - Nomination - " Rue Allain Leprest". *Carole Bizieau*
- N° 2018-12-13** - Association départementale "Culture et Bibliothèques pour Tous" – Bibliothèque Marc Sangnier - Convention de partenariat. *Carole Bizieau*
- N° 2018-12-14** - Bibliothèque municipale – Charte de coopération de bénévolat. *Carole Bizieau*
- N° 2018-12-15** - Rapport d'orientation budgétaire – Budget principal -Ville. *François Vion*
- N° 2018-12-16** - Rapport d'orientation budgétaire – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane". *François Vion*
- N° 2018-12-17** - Services publics municipaux - Tarifs 2019. *François Vion*
- N° 2018-12-18** - Fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des contrats de prêt à risque – Avenant à la Convention. *François Vion*
- N° 2018-12-19** - Réitération de garanties d'emprunts réaménagés – Séminor. *François Vion*
- N° 2018-12-20** - Budget principal Ville 2019 - Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. *François Vion*
- N° 2018-12-21** - Budget Principal "Ville" 2018 – Décision Modificative n° 2. *François Vion*
- N° 2018-12-22** - Dotation Globale de Fonctionnement - Augmentation de la voirie communale *François Vion*
- N° 2018-12-23** - Restructuration du centre culturel Marc Sangnier – Avenants aux marchés de travaux – lots 1, 8, 9, 10, 12, 13, 16 et 18. *François Vion*
- N° 2018-12-24** - École maternelle Marcellin Berthelot – Démolition/Reconstruction – Construction d'une salle de sports – Avenants aux marchés de travaux. *François Vion*

N° 2018-12-25 - Marchés publics d'assurances de la Ville et du CCAS – Constitution d'un groupement de commandes – Engagement de la procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature des contrats. *François Vion*

N° 2018-12-26 - Certificats d'économie d'énergie – Cessions. *François Vion*

N° 2018-12-27 - Cavités souterraines rue de La Croix Vaubois - Comblement - Conventions financières. *François Vion*

N° 2018-12-28 - Extension et réhabilitation du gymnase Tony Parker – exonération partielle des pénalités dans le cadre du marché passé avec la société POIXBLANC titulaire du lot 4 « bardage bois, bardage métallique, enduit sur ITE ». *François Vion*

N° 2018-12-29 - Utilisation des installations sportives - Convention tripartite – Collège Jean de la Varende – Département de la Seine-Maritime – Ville de Mont-Saint-Aignan. *Gaëtan Lucas*

N° 2018-12-30 - Régularisation foncière Parc de la Saône - Déclassement et cession d'une emprise du domaine public. *Bertrand Camillerapp*

N° 2018-12-31 - Terrain "de l'Education nationale" - Promesse de vente entre l'EPFN et LINKCITY – Intervention de la Ville *Bertrand Camillerapp*

N° 2018-12-32 - Maison Marcellin Berthelot – Désaffectation et déclassement en vue de sa mise en vente – Demande d'avis préfectoral – Autorisation. *Bertrand Camillerapp*

N° 2018-12-33 – Gestion du patrimoine communal – Marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments de la Ville et du CCAS – Avenant n° 3. *Jean Paul Thomas*

N° 2018-12-34 – Commande Publique – Souscription d'un contrat de fourniture d'eau potable – Ecole maternelle Marcellin Berthelot. *Jean-Paul Thomas*

N° 2018-12-35 – Commande Publique – Souscription d'un contrat de fourniture d'eau potable – Centre culturel Marc Sangnier. *Jean-Paul Thomas*

N° 2018-12-36 - Association des Jardins Familiaux - Convention d'objectifs et de moyens. *Jean Paul Thomas*

N° 2018-12-37 - COP 21 - Environnement – Adhésion AVPU (Association des Villes Propres Urbaines). *Jean Paul Thomas*

N° 2018-12-38 - Demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2019 – Avis du Conseil Municipal. *André Massardier*

N° 2018-12-39 - Métropole Rouen Normandie– Eau et Assainissement – Rapport sur le prix et la qualité des services – Exercice 2017 – Communication. *Madame le Maire*

N° 2018-12-40 - Prestations de formation relative au domaine de l'hygiène et la sécurité - Groupement de Commandes. *Madame le Maire*

N° 2018-12-41 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). *Madame le Maire*

N° 2018-12-42 - Tableau des effectifs – Transformation de postes. *Madame le Maire*

Questions diverses

Synthèse des délibérations

N° 2018-12-01- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017.

Rapporteur : Madame le Maire.

2018-46 - Convention de mise à disposition d'un espace de travail au bénéfice d'un agent municipal par le CFPPA E.Pisani.

2018-47 - Assurance Responsabilité Civile - Avenant n° 3

2018-48 - Convention d'occupation temporaire Monsieur et Madame Bachelet - Logement Maison des Tisserands.

2018-49 - Pôle adolescents - location d'un véhicule 9 places assises du 12 au 13 octobre 2018.

2018-50 - Convention d'honoraires avec Maître Boyer - Consultation relative au dénouement du bail avec SEMINOR.

2018-51 - Délégation de service public du centre nautique et de remise en forme eurocéane - Création d'une tarification temporaire.

2018-52 - La fondation du patrimoine - Restauration du monument aux morts - Demande de subvention.

2018-53 - Le Département de la Seine-Maritime - Demande de subvention (Cavités souterraines rue de La Croix Vaubois).

2018-54 - Le Département de la Seine-Maritime - Restauration du monument aux morts - Demande de subvention.

2018-55 - Souscription d'un contrat d'abonnement à l'eau potable - centre culturel Marc Sangnier.

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2018-12-02- Projet éducatif territorial (pedt) - Renouvellement de la convention entre la Ville de Mont-Saint-Aignan, la Préfecture de Seine Maritime, la Direction des services départementaux de l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales - Années scolaires 2018/2019 - 2019/2020 - 2020/2021.

Rapporteur : Martine Chabert-Duken

La Ville s'est engagée dans une démarche d'accompagnement global afin de permettre la réussite des enfants de son territoire en s'inscrivant dans une dynamique de complémentarité éducative sur tous les temps scolaires et périscolaires. Les parcours de découvertes et les actions éducatives témoignent notamment de cet engagement.

Les collectivités, afin de structurer la nouvelle organisation scolaire et périscolaire en termes d'horaires et de propositions d'animations comme le recommande la Loi du 8 juillet 2013, ont élaboré la construction des Projets Educatifs de Territoire (PEdT) pour trois ans proposant une organisation scolaire avec un temps d'enseignement réparti sur 9 demi-journée.

Cette contractualisation, posée avec les services de l'état compétent en la matière, permettait l'attribution de bonification financière afin que les collectivités soient en mesure de maintenir des propositions adaptées au développement des enfants.

Le nouveau gouvernement, dès sa nomination en juin 2017, a permis aux collectivités de revoir leur schéma d'organisation scolaire conformément au décret n°2017-1108 paru le 27 juin 2018. Ce décret a ré-ouvert la possibilité pour les communes ou les EPCI de revenir à une organisation scolaire reposant sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

La Ville a choisi de consulter largement l'ensemble des familles et les équipes enseignantes avant de procéder à un choix via la diffusion de questionnaires et l'organisation de groupes de concertation. Ces instances ont permis de recueillir des éléments objectifs d'évaluation et ont entériné la décision d'un retour à une organisation de classe sur 4 jours à la rentrée 2018.

La Ville a néanmoins décidé de pérenniser une qualité d'offres d'animations en maintenant, notamment, la proposition de parcours de découverte pour les enfants accueillis en périscolaire.

D'avril à juillet 2018, le gouvernement a pu produire une suite de textes législatifs précisant le maintien possible de financements, même pour les communes revenant aux 4 jours de classe, sous condition qu'elles conservent un accompagnement éducatif de qualité. Cet accompagnement doit être maintenu voir renforcé notamment concernant les propositions faites aux enfants le mercredi, temps devenu périscolaire à part entière.

Le premier PEdT de Mont-Saint-Aignan couvrait la période de septembre 2015 au mois d'août 2018. Pour cette raison et pour recevoir validation sur sa nouvelle organisation scolaire, la Ville a donc dû

adresser un Pré-projet PEdT aux services déconcentrés de l'état en septembre dernier.

Après quelques précisions apportées concernant la démarche d'évaluation et d'amélioration continue engagée par la Ville, le Pré-projet a été ré-examiné par la Direction départementale de l'éducation nationale et la DRCSJS. Il a été validé pour une durée de trois années, sous la forme d'un projet définitif, lors de la commission du 13 novembre 2018. Il donne lieu à la signature d'une convention.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention projet éducatif de territorial (PEDT) à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Aignan, la Direction des services de l'Education Nationale, la Préfecture de Seine-Maritime et la Caisse d'Allocations Familiales pour les années scolaires 2018/2019 ; 2019/2020 ; 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention projet éducatif territorial (PEDT) à intervenir pour les années scolaires 2018/2019 ; 2019/2020 ; 2020/2021.
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » fonction 2013 « classes regroupées et centres périscolaires » du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-12-03- Règlement intérieur des accueils de loisirs proposés aux enfants et adolescents.

Rapporteur : Martine Chabert-Duken.

Après une démarche de consultation des équipes éducatives, des familles et des enfants en début d'année 2018, la Ville a fait le choix d'un retour à une organisation scolaire sur 4 jours à la rentrée 2018.

Ce choix s'accompagne d'une réorganisation de l'accueil des enfants les jours d'école et le mercredi.

La journée d'école s'allonge ainsi de 45 minutes et conformément aux retours des familles, les horaires du début de l'école ont été avancés à 8h45 pour se terminer à 16h15. La pause méridienne reste la même, sur la base de 1h30, elle est cependant élargie aux écoles Berthelot maternelle et élémentaire, jusque là à 2 heures.

Pour tenir compte de la particularité du fonctionnement de l'école maternelle Berthelot liée à la situation du hors les murs, les horaires des écoles Berthelot maternelle et élémentaire resteront différents jusqu'à la livraison de la nouvelle école maternelle Berthelot.

Un accueil de loisirs est proposé le mercredi, au choix des familles, en demie ou en journée entière sur deux sites scolaires.

Les parcours de découverte, propositions sportives, culturelles ou artistiques offerts aux enfants inscrits sur le temps périscolaire du soir, ont été maintenus considérant leur plus-value éducative.

Des parcours sont désormais proposés le mercredi ainsi que des actions coordonnées avec la Direction de la culture et la Direction des sports venant enrichir l'offre proposée aux enfants.

Ainsi, les règlements intérieurs des accueils doivent être modifiés pour tenir compte de l'ensemble de ces éléments. Simplifiés pour les rendre plus accessibles aux familles, ils se regroupent dans un seul document nommé "le règlement intérieur des accueils de loisirs proposés aux enfants" et concerne :

- l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et la restauration scolaire ;
- l'accueil de loisirs sans hébergement et de garderie ;
- les séjours ;
- les activités proposées dans le cadre du pôle adolescents.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer "le règlement intérieur des accueils de loisirs proposés aux enfants" annexé à la présente délibération et disponible sur le site dédié.

- **Vu** le projet de règlement intérieur des accueils de loisirs proposés aux enfants ;

- **Considérant** la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires dans un règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :
- **Approuve** le règlement intérieur des accueils de loisirs proposés aux enfants
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit règlement.

N° 2018-12-04- Association "Lire et faire Lire" - Intervention dans les écoles – renouvellement - Convention - 2018 à 2021.

Rapporteur : Madame Chabert-Duken

Depuis de nombreuses années, l'Association "Lire et faire Lire", sous l'égide de la Ligue de l'Enseignement, propose des actions sur les temps périscolaires. L'objectif de ces interventions est de promouvoir la lecture auprès des enfants, en complément des apprentissages dispensés en classe.

Contes et histoires sont proposés par des bénévoles formés préalablement par l'Association. Ils interviennent dans les écoles primaires en prenant en charge des petits groupes d'enfants sur les accueils de loisirs périscolaire.

Une convention avec l'Association "Lire et faire Lire", coordonnée par la Ligue de l'Enseignement, permettra de fixer les conditions d'intervention et de responsabilité au sein des écoles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :
- **Autorise** Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention ainsi que tout autre pièce ou document à intervenir avec la Ligue de l'Enseignement 76 qui coordonne les actions de l'Association et permet de fixer les conditions d'intervention et de responsabilité au sein des écoles.

N° 2018-12-05- Troupe de l'Escouade – Avenant Convention d'objectifs 2018-2019.

Rapporteur : Carole Bizieau

Lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2018, par délibération n° 2018-09-07, il a été décidé de signer la convention de partenariat entre la Ville et la Troupe de l'Escouade afin de développer l'offre de pratiques culturelles et plus particulièrement de pratique théâtrale sur la commune. La convention a pour but de fixer les objectifs, les actions à réaliser et les moyens alloués.

Dans ce cadre, la Troupe de l'Escouade assure, pour le compte de la Ville, la réalisation d'ateliers d'initiation au théâtre. Depuis la rentrée de septembre, la demande étant en constante augmentation, il a été décidé la mise en place d'un atelier supplémentaire. Cet atelier d'une heure par semaine correspond à 33 h de travail annuel au coût horaire de 53,50 € TTC.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de la convention de partenariat 2018-2019 avec la Troupe de l'Escouade, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer un avenant de la convention d'objectifs 2018-2019 avec la Troupe de l'Escouade, dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que la dépense résultant du versement de la subvention sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 313 "Théâtres" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-12-06- Cinéma Ariel – ACL - Association Culture et Loisirs – Convention de partenariat.

Rapporteur : Carole Bizieau.

L'Association Culture et Loisirs (ACL) a pour vocation de proposer, aux agents de la Ville, des services et des loisirs de qualité. C'est pourquoi un partenariat avec le Cinéma Ariel a été recherché.

La Ville propose ainsi à l'association d'appliquer le tarif réduit aux adhérents de l'ACL sur présentation de leur carte de membre de l'année en cours. Tout adhérent qui ne sera pas en mesure de présenter sa carte ne pourra bénéficier de ce tarif.

Afin de définir la répartition des tâches et les responsabilités de chacun, il est proposé la signature d'une convention pour une durée de 3 ans.

La convention jointe à la présente fixe les conditions de partenariat entre les parties.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ACL ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 "produits des services et du domaine" fonction 314 "cinémas et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-12-07- Cinéma Ariel – France Taïwan Échanges Culturels – Convention de partenariat.

Rapporteur : Carole Bizieau

L'association France Taïwan Échanges Culturels, créée il y a cinq ans, a pour objet de promouvoir les échanges culturels entre la France et Taïwan par les arts visuels (peinture, photographie d'art, cinéma, marionnettes...).

Dans ce cadre, l'association souhaite organiser une manifestation autour du cinéma taïwanais, intitulée : "Journées du cinéma taïwanais" du 6 au 16 mars 2019.

La manifestation comprend des projections de films taïwanais ou portant sur Taïwan dont :

- une soirée d'ouverture comprenant la projection d'un film suivi d'un cocktail ;
- une ou plusieurs séances, suivies d'un débat avec un ou des intervenants ;
- des séances sans débat.

Dans le cadre de son orientation en matière d'ouverture sur le monde, le cinéma Ariel se propose d'accueillir cet événement qui complète les partenariats existants pour les festivals "Circolo Italiano" et "A l'Est du Nouveau".

Le choix des films sera arrêté conjointement sur proposition du responsable de la programmation de l'Ariel. Le choix des intervenants se fera d'un commun accord.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec France Taïwan Échanges Culturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec France Taïwan Échanges Culturels ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront imputées aux chapitres 011 "charges à caractère général" et 70 "produits des services et du domaine", fonction 314 "cinémas et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice 2019.

N° 2018-12-08- Cinéma Ariel - Circolo Italiano - Convention de partenariat.

Rapporteur : Carole Bizieau

Pour la 10e année consécutive, la Ville de Mont-Saint-Aignan et l'association Circolo Italiano collaborent à l'organisation d'une manifestation à l'Ariel autour du cinéma italien intitulée *Semaine italienne*, du 30 janvier au 10 février 2019.

La manifestation comprend des projections de films italiens ou portant sur l'Italie dont :

- une soirée d'ouverture comprenant la projection d'un film suivie d'un cocktail de bienvenue ;
- une ou plusieurs séances, suivies d'un débat avec un ou des intervenants ;
- d'autres séances, sans débat.

Le choix et le nombre de films sont élaborés conjointement sur proposition du responsable de la programmation de l'Ariel sachant que le choix des intervenants se fait d'un commun accord.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'association Circolo Italiano afin de déterminer les modalités du partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec l'association Circolo Italiano aux conditions définies ci-dessus ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront imputées aux chapitres 011 "charges à caractère général" et 70 "produits des services et du domaine", fonction 314 "cinémas et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice 2019.

N° 2018-12-09- Centre Dramatique National – Adoption des nouveaux statuts.

Rapporteur : Carole Bizieau.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2013, du 18 décembre 2014 puis du 31 mars 2016, le Conseil Municipal a voté la création puis les modifications des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) créant le Centre Dramatique National (CDN) de Normandie-Rouen.

Cet établissement est administré par un Conseil d'Administration de 21 membres, comprenant 4 représentants de l'État, 4 représentants de la Région, 2 représentants de la Ville de Mont-Saint-Aignan, 2 représentants de la Ville du Petit-Quevilly, 2 représentants de la Ville de Rouen, 5 personnes qualifiées et 2 représentants élus du personnel.

Le conseil d'administration peut proposer une modification des statuts de l'établissement, en particulier en ce qui concerne les missions, les instances et les ressources de l'établissement public de coopération culturelle. La décision est prise à la majorité qualifiée des 2/3 des voix exprimées. Toute modification des statuts devra être approuvée par le conseil d'administration et être validée par

l'ensemble des personnes publiques de l'établissement.

En date du 10 décembre 2018, le conseil d'administration a voté les modifications des statuts de l'EPCC-CDN comme suit dans l'article 20 :

- *La contribution de fonctionnement de la Ville de Mont-Saint-Aignan est chiffrée à un montant minimum de 234 000 €. Une révision du montant de base des contributions statutaires est prévue à l'échéance de chaque mandat de direction ;*
- *Dans sa mise en oeuvre, cette révision du montant de base des contributions statutaires doit s'articuler avec le processus de renouvellement ou non du mandat de direction et/ou avec le processus d'appel à candidature, afin de garantir que le projet d'orientation du directeur ou de la directrice pour le mandat à venir puisse être établi sur un socle connu de contributions statutaires.*

Il convient donc d'adopter les nouveaux statuts de l'établissement.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création des Établissements Publics de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) ;
- Les délibérations du Conseil Municipal n° 2013-06-19, n° 2014-12-08 et 2016-03-07 relatives à la création et aux modifications des status de l'EPCC-CDN ;
- La délibération du CA de l'EPCC-CDN n° 21-1 en date du 10 décembre 2018 approuvant les modifications des statuts ;

Considérant :

- que, par délibération du 20 juin 2013 et du 18 décembre 2014 puis du 31 mars 2016, le Conseil Municipal a voté la création et les modifications des statuts d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle créant le Centre Dramatique National de Normandie-Rouen ;
- qu'il y a lieu d'adopter par délibération concordante les nouveaux statuts du Centre Dramatique National de Normandie-Rouen ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** les nouveaux statuts de l'EPCC-CDN ci-annexés.
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 "charges à caractère général" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-12-10- Printemps des Poètes – Renouvellement du label "Ville en poésie".

Rapporteur : Carole Bizieau

Le label Ville en poésie a été attribué en avril 2016 à la Ville de Mont-Saint-Aignan, pour une durée de trois ans.

Une convention avec le Comité national du Printemps des Poètes a été adoptée au Conseil Municipal du 4 octobre 2016.

Durant ces trois années, la Ville s'est engagée à renforcer les dispositifs permettant à la population de conforter ses liens avec la poésie.

Ainsi, les logos spécifiques ont été apposés sur les lieux culturels et l'Hôtel de Ville. La presse, la télévision et la radio régionales ont identifié la Ville de Mont-Saint-Aignan comme Ville en poésie et ont effectué plusieurs reportages.

De plus, les liens avec les partenaires se sont renforcés : commerces de la place Colbert, la médiathèque Canopé avec la mise en place du festival Court métrage et du Ciné Poème au cinéma Ariel

en mars 2018.

De son côté, le Printemps des Poètes s'est engagé à valoriser la commune, notamment dans sa communication, et à soutenir par une aide technique et artistique les initiatives de la Ville.

Au regard de la qualité du partenariat tissé et afin de continuer à valoriser l'offre culturelle dédiée à la poésie, la Ville souhaite soumettre au comité du Printemps des Poètes un dossier pour le maintien du label "Ville en poésie".

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter le maintien du label "Ville en poésie" auprès du comité du Printemps des Poètes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter le label "Ville en Poésie" auprès du Printemps des Poètes.

N° 2018-12-11- Printemps des Poètes – Renouvellement du label "Ville en poésie" - Parc de l'Espace Marc Sangnier - Nomination - "Promenade Andrée Chédid".

Rapporteur : Carole Bizieau.

Dans le cadre du Label Ville en Poésie, il est recommandé par le comité national du printemps des poètes d'inscrire la poésie dans le paysage urbain (baptêmes de rues, d'établissements publics, de places ou jardins...).

Ainsi, dans la perspective de la réouverture de l'Espace Marc Sangnier, il est envisagé de donner le nom d'un poète à l'espace vert aménagé autour du centre culturel ainsi qu'à la portion de rue en prolongement. Ainsi, après avis de la Commission Bien dans sa Ville, il est proposé de nommer l'espace en question "Promenade Andrée Chédid".

Femme de lettres et poétesse (1920-2011), Andrée Chédid était d'origine syro-libanaise ; son œuvre est un questionnement de la condition humaine. Elle célèbre la vie et exprime sa colère envers la guerre et la violence. Auteure de nouvelles, romans, pièces de théâtre et poésies, son style très travaillé se caractérise par sa fluidité. En 2016, le Printemps des Poètes lui commande un poème, elle écrit alors "Le chant des villes".

Le Chant des villes

Je m'attache aux pulsations des villes
A leur existence mouvementée
Je respire dans leurs espaces verts
Je me glisse dans leurs ruelles
J'écoute leurs peuples de partout
J'ai aimé les cités Le Caire ou bien Paris
Elles retentissent dans mes veines
Me collent à la peau
Je ne pourrai me passer
D'être foncièrement :
Urbaine.

Il est donc proposé de dénommer le parc de l'Espace Marc Sangnier, "Promenade Andrée Chédid", et la rue en prolongement "Rue Andrée Chédid".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Nomme** le parc de l'Espace Marc Sangnier : **Promenade Andrée Chédid** ;
- **Nomme** la rue en prolongement du parc : **Rue Andrée Chédid**.

N° 2018-12-12- Printemps des Poètes – Renouvellement du label "Ville en poésie" - Nomination -"Rue Allain Leprest".

Rapporteur : Carole Bizieau.

Dans le cadre du Label Ville en Poésie, il est recommandé par le comité national du printemps des poètes d'inscrire la poésie dans le paysage urbain (baptêmes de rues, d'établissements publics, de places ou jardins...).

Ainsi, dans la perspective de la réouverture de l'Espace Marc Sangnier, il est envisagé de donner le nom d'un poète à la rue desservant le Boulevard Siegfried et la rue Marc Sangnier, et longeant les parcs de la Saône et de la Durdent.

Ainsi, après avis de la Commission Bien dans sa Ville, il est proposé de nommer la rue en question "Rue Allain Leprest".

Allain Leprest a vécu pendant toute son enfance à Mont Saint Aignan. Il a dédié à sa ville un poème intitulé Mont-Saint-Aignan. Né en 1954 et mort en 2011, Allain Leprest est auteur et interprète de poésies et de plus de 1000 chansons. Peu médiatisé et méconnu du grand public mais admiré par ses pairs dont Jean Ferrat, Juliette Gréco, Henri Salvador, Claude Nougaro, il connaît le succès populaire en 1985 au printemps de Bourges. Les salles prestigieuses et les festivals se succèdent ensuite.

Mont-Saint-Aignan

J'ai laissé un sac de billes noires
 Le grincement gris d'une armoire
 Un camion d'pompiers, une Rolls Royce
 Un car de police Dinky Toys
 Une tartine de compote d'oranges
 Tombée du côté où ça s'mange
 Toutes les tartines du monde entier
 Tombent toujours du mauvais côté
 J'ai laissé un canari mort
 Une croix sous le sycomore
 Un trimaran, un cormoran
 Dans le jardin de mes parents
 A Mont-Saint-Aignan, près de Rouen

J'ai laissé des carnets scolaires
 Avec des zéros milliardaires
 Une belle raie au milieu
 Un nounours qu'avait plus qu'un zieu
 La p'tite fille du toubib d'en face
 L'avant première de la classe
 Qui partageait son cœur en trois
 Entre sa mère, le sucre et moi
 J'ai laissé un tigre endormi
 La main repliée d'un ami
 Une pomme, un vélo trop grand
 Dans le jardin de mes parents
 A Mont-Saint-Aignan, près de Rouen

J'ai laissé des Sioux, des cailloux
 Des joujoux, des poux, des z'hiboux
 Des arcs-en-cieux, des carnavaux
 Et trois mille chevaux au galop
 Des notes de musique impayées
 Un vieux poisson rouge rouillé
 Dans le vieux fond d'un aquarium

Et un crucifix en chewing-gum
Un cri avalé de travers
L'harmonica faux de mon frère
Et du vent à qui veut le prendre
Dans le jardin de mes parents
A Mont-Saint-Aignan, près de Rouen

Il est donc proposé de dénommer la rue desservant le Boulevard Siegfried et la Rue Marc Sangnier, et longeant les parcs de la Saône et de la Durdent "Rue Allain Leprest".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Nomme** la rue desservant le Boulevard Siegfried et la Rue Marc Sangnier, et longeant les parcs de la Saône et de la Durdent : **Rue Allain Leprest**.

N° 2018-12-13- Association départementale "Culture et Bibliothèques pour Tous" - Bibliothèque Marc Sangnier - Convention de partenariat.

Rapporteur : Carole Bizieau.

Lors du conseil municipal du 27 juin 2018 par délibération n° 2018-06-06, la Ville a décidé de faire évoluer le mode de gestion de la Bibliothèque Marc Sangnier pour une municipalisation à compter du 1er janvier 2019.

Ce projet est destiné à accompagner la bibliothèque dans une évolution nécessaire pour se conformer aux orientations posées par le Ministère de la Culture en matière d'accès à la lecture publique.

En effet, les bibliothèques doivent répondre aujourd'hui à des exigences bien différentes des prérequis "traditionnels" pour toucher plus de publics et garantir un égal accès à la lecture publique.

La bibliothèque Marc Sangnier doit s'inscrire dans ce mouvement de mutation des lieux de lecture.

Ainsi, outre le traitement du fonds documentaire qui doit être en adéquation avec le contenu artistique et culturel de l'Espace Marc Sangnier, l'offre doit s'adapter aux différents publics, avec une priorité donnée à la jeunesse et à la variété des supports de diffusion.

De plus, pour permettre une rencontre avec de nouveaux usagers, la bibliothèque doit être ouverte sur une plage horaire étendue.

Ce projet ne remet évidemment pas en question l'engagement des bénévoles de la Bibliothèque Pour Tous (BPT) pendant de nombreuses années. Au contraire, la Ville s'appuiera sur leur investissement en faisant appel à celles et ceux qui souhaitent poursuivre leur bénévolat auprès de la bibliothécaire municipale.

Pour mener à bien ce projet, il convient de définir les modalités de transition entre l'Association et la Ville.

Ainsi, une partie du fonds documentaire financé par les subventions versées par la collectivité est destinée à intégrer la nouvelle bibliothèque de l'Espace Marc Sangnier. Le reste est propriété de la BPT qui sera réparti en priorité sur les deux autres sites BPT de Mont-Saint-Aignan.

La BPT reste propriétaire de son mobilier et du matériel informatique. Ce dernier ainsi que le logiciel d'utilisation de gestion des documents ne seront restitués qu'au 1er juin 2019 afin de maintenir un service public commun aux trois bibliothèques jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La Ville s'engage à prendre en charge les coûts liés à l'utilisation du lieu actuel à compter du 1er janvier 2019 : assurances, téléphonie et internet. Elle renonce à demander tout ou partie de la subvention versée pour 2018.

La Ville reprend à son compte les abonnements souscrits jusqu'au 31 mai 2019.

La BPT s'engage à dissoudre l'association gestionnaire de ladite bibliothèque et à en clôturer les

comptes au 31 décembre 2018.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat de la Bibliothèque pour Tous Marc Sangnier selon les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec L'association départementale "Culture et Bibliothèques pour Tous" ;
- **Dit** que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites aux budgets des exercices à venir.

N° 2018-12-14- Bibliothèque municipale – Charte de coopération de bénévolat.

Rapporteur : Carole Bizieau.

La Ville de Mont-Saint-Aignan, par délibération N° 2018-06-06 du 27 juin 2018, a décidé la municipalisation de la Bibliothèque Marc Sangnier à compter du 1er janvier 2019.

La Bibliothèque de l'Espace Marc Sangnier constitue à partir de cette date, un service municipal de lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens. Ce service public est placé sous la responsabilité fonctionnelle de la bibliothécaire municipale.

Pour permettre le bon fonctionnement de cette bibliothèque, il est proposé de faire appel à des bénévoles, notamment des personnes déjà investies dans le champ de la lecture publique. Ces bénévoles auraient le statut de collaborateur bénévole du service public, tel qu'autorisé par la loi.

Ces derniers sont partenaires de la bibliothécaire professionnelle et participent au fonctionnement et à l'animation de la bibliothèque. Ils assurent ensemble un service public de qualité.

L'objectif de la charte de coopération du bénévole est de formaliser la collaboration entre le professionnel et le bénévole de la bibliothèque, de définir le rôle et la place de chacun, de déterminer les engagements mais aussi les droits des bénévoles et d'engager la collectivité de tutelle dans un processus de reconnaissance des services rendus. La bibliothécaire professionnelle de l'Espace Marc Sangnier, sous la responsabilité de la Directrice de la Vie Culturelle, aura pour charge de veiller à son application. La présente charte pourra être dénoncée à la demande de l'une des deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la charte de bénévolat et de prendre toute décision nécessaire à la réalisation de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la charte de bénévolat et à prendre toute décision nécessaire à la réalisation de celle-ci.

N° 2018-12-15- Rapport d'orientation budgétaire - Budget principal -Ville

Rapporteur : François Vion

Les articles L.2312-1, L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'organisation du débat sur les orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget et précisent les modalités de présentation du rapport.

Cette disposition a été reprise dans le règlement intérieur que le Conseil Municipal a adopté par

délibération n° 2014-06-30 du 04 juin 2014.

Le rapport d'orientations budgétaires 2019 est mis à disposition des élus sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2019 ;
- **Prend acte** du déroulement du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2019 de la ville de Mont-Saint-Aignan.

N° 2018-12-16- Rapport d'orientation budgétaire - Budget annexe –Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François Vion.

Les articles L.2312-1, L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'organisation du débat sur les orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget et précisent les modalités de présentation du rapport.

Cette disposition a été reprise dans le règlement intérieur que le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 2014-06-30 du 04 juin 2014.

Le rapport d'orientations budgétaires 2019 est mis à disposition des élus sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2019 ;
- **Prend acte** du déroulement du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2019 – budget annexe – centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

N° 2018-12-17- Services publics municipaux – Tarifs municipaux – Application.

Rapporteur : François Vion

Comme chaque année, la Ville procède à l'actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2019.

Le taux retenu est l'indice des prix des dépenses communales édité par l'AMF et la Banque Postale, soit 1%.

Par ailleurs, de nouveaux tarifs sont créés : la majoration applicable aux non résidents pour l'accueil de loisirs ainsi que la mise en place d'un tarif en cas de dépassement horaire, la location de deux nouvelles salles municipales. D'autres ont été supprimés : les occupations du domaine public pour les abris à chariots et pour les stores.

Les tarifs à destination des activités des 3-17 ans s'appliquent dans le cadre du règlement intérieur des accueil de loisirs.

Redevances et droits - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019

A- Reprographie et communication de documents

I- Communication de documents administratifs

Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Documents noir et blanc :	Tarif	Unité
Format A4	0,18 €	par page
Format A3	0,36 €	par page
Format A2	0,72 €	par page
Format A1	1,44 €	par page
Format A0	2,88 €	par page
Autres formats	2,88 €	par m ²

Documents en couleur :	Tarif	Unité
Format A4	0,20 €	par page
Format A3	0,40 €	par page
Format A2	0,80 €	par page
Format A1	1,60 €	par page
Format A0	3,20 €	par page
Autres formats	3,20 €	par m ²

Communication sur support CD ROM	2,75 €	Par cd-rom
----------------------------------	--------	------------

II- Reprographie

Hors cas listés au I

	Tarif	Unité
Copie noir et blanc	0,30 €	par page

III- Frais de port

Applicable pour l'envoi postal des documents prévus au point I

	Tarif	Unité
Frais de port	Prix coûtant	Par envoi

B- Occupation du domaine public - Permis de stationnement

Terrasses et autres occupations commerciales	Tarif 2019	Unité	Durée
Terrasses ou étalages ouverts ≤ 10m ² , store compris (avec ou sans store)	16,36 €	Par m ²	1 an
Terrasses ou étalages ouverts ≥ 10m ² , store compris (avec ou sans store)	32,72 €	Par m ²	1 an
Terrasses ou étalages fermés ≤ 10m ²	27,22 €	Par m ²	1 an
Terrasses ou étalages fermés ≥ 10m ²	65,40 €	Par m ²	1 an
Surfaces réservées aux transporteurs de fonds	53,28 €	Par m ²	1 an
Création ou modification du marquage - <i>Dans le cas d'une autorisation annuelle ci-dessus uniquement.</i>	54,54 €	Forfait	sans objet
Tente, chapiteau, installation commerciale ponctuelle	5,45 €	Par m ²	1 semaine
Véhicule en exposition	27,22 €	Par m ²	1 semaine
Commerce ambulant hors marché (<i>manège, glacier...</i>)	9,80 €	Forfait	1 semaine

Autres occupations	Tarif 2019	Unité	Durée
Dépôt de matériaux, échafaudages, matériels et engins, caissons à déchets, conteneurs, bennes	5,45 €	Par m ²	1 semaine
Ruches et installations assimilables	2,68 €	Par m ²	1 an
Taxi - Place de stationnement	96,56 €	Par place	1 an

Modalités particulières d'application

- Les permis sont accordés pour une période étant nécessairement un multiple entier des durées indiquées dans la grille.
- La redevance est due pour la totalité de la période autorisée, sans préjudice de la réalité de l'occupation par le titulaire.

C- Intervention de moyens municipaux

Personnels	Tarif 2019	Unité	Durée
Adjoint Technique 2ème classe	30,55 €	Par agent	1 heure
Adjoint Technique 1ère classe	30,81 €	Par agent	1 heure
Adjoint Technique Principal 2ème classe	30,81 €	Par agent	1 heure
Adjoint Technique Principal 1ère classe	34,44 €	Par agent	1 heure
Agent de Maîtrise	34,44 €	Par agent	1 heure
Agent de Maîtrise Principal	35,65 €	Par agent	1 heure
Régisseur son et lumière	39,19 €	Par agent	1 heure
Gardien	30,55 €	Par agent	1 heure

Véhicules	Tarif 2019	Unité	Durée
Tractopelle	61,00 €	Par véhicule	1 heure
Nacelle	51,81 €	Par véhicule	1 heure
Balayeuse	42,57 €	Par véhicule	1 heure
Camion benne	42,57 €	Par véhicule	1 heure
Autres véhicules utilitaires	17,22 €	Par véhicule	1 heure

D- Utilisation des locaux municipaux

Locations de salles polyvalentes	Tarif 2019	Unité
Grande salle du Rexy	272,85 €	Forfait (*)
Le Jardin du Rexy	224,73 €	Forfait (*)
Maison des Associations - grande salle	272,85 €	Forfait (*)
Maison des Associations - salle centrale	200,00 €	Forfait (*)
Maison du Village - Rez de chaussée	50,50 €	Forfait (*)
Maison des Scouts - Salle polyvalente	224,73 €	Forfait (*)
Caution - salles du Rexy, salles de la Maison des Associations, Maison des Scouts	200,00 €	Forfait
Caution - Maison du Village	100,00 €	Forfait

Locations d'équipements culturels	Tarif 2019	Unité
Ariel - demi-journée	276,69 €	Forfait
Ariel - journée	375,42 €	Forfait

Locations d'équipement sportifs	Tarif 2019	Unité
Salle 1 - Centre Sportif	50,25 €	Forfait (*)
Salle 2 - Centre Sportif	38,99 €	Forfait (*)
Salle 3 (salle 1 + salle 2) - Centre Sportif	89,13 €	Forfait (*)
Gymnase Saint-Exupéry	30,05 €	Par heure
Gymnase Camus	30,05 €	Par heure
Gymnase Tony Parker - salle A	30,05 €	Par heure
Gymnase Tony Parker - salle B	30,05 €	Par heure
Gymnase Tony Parker - salle C	60,10 €	Par heure
Gymnase Tony Parker - salle D	30,05 €	Par heure
Gymnase Tony Parker - Dojo	60,10 €	Par heure
Gymnase du Village	60,10 €	Par heure
Terrain en herbe de football	121,55 €	Par heure
Terrain de rugby	121,55 €	Par heure
Stade d'athlétisme (piste, aires de lancers ou de sauts)	20,05 €	Par heure
Courts de tennis	15,05 €	Par heure
Salle de roller	60,80 €	Par heure
Salle de tennis de table	60,80 €	Par heure
Terrain synthétique de football + 2 vestiaires	24,69 €	Par heure

Clés - Cartes - Prêt de matériel	Tarif 2019	Unité
1ère carte/1ère clé - Par personne morale bénéficiaire	gratuite	
Centre Sportif - Carte	11,41 €	par carte
Autre équipement - Clé simple	3,64 €	par clé
Autre équipement - Clé sur organigramme	Prix coûtant	par clé
Caution - Prêt de matériel audiovisuel	185,10 €	Forfait
Caution - Prêt d'autre matériel (barrières, barnum,...)	90,10 €	Forfait

Interventions de techniciens	Tarif 2019	Unité
Ouverture et fermeture des salles	40,40 €	Forfait

Modalités particulières d'application

Les associations ayant leur siège social à Mt-St-Aignan et une part active dans la vie de la Commune bénéficient d'une gratuité pour les tarifs marqués d'un astérisque (*)

E- Concessions cimetières

I- Concessions de terrain

Concession quinquennale	Tarif 2019
Enfant - 1 corps	30,30 €
Adulte - 1 corps	219,68 €
Adulte - 2 corps	272,70 €
Adulte - 3 corps	325,73 €
Adulte - 4 corps	378,75 €
Adulte - au-delà de 4 corps - uniquement valable pour le renouvellement des anciennes concessions	431,78 €

Concession trentenaire	Tarif 2019
Enfant - 1 corps	60,60 €
Adulte - 1 corps	439,35 €
Adulte - 2 corps	545,40 €
Adulte - 3 corps	651,45 €
Adulte - 4 corps	757,50 €
Adulte - au-delà de 4 corps - uniquement valable pour le renouvellement des anciennes concessions	863,55 €

Concession cinquanteenaire	Tarif 2019
Adulte - 1 corps	732,25 €
Adulte - 2 corps	909,00 €
Adulte - 3 corps	1 085,75 €
Adulte - 4 corps	1 262,50 €
Adulte - au-delà de 4 corps - uniquement valable pour le renouvellement des anciennes concessions	1 439,25 €

II- Concession de columbarium et caverne

Concession de columbarium - quinquennale	Tarif 2019
Case pour une urne	606,40 €

Concession de columbarium - trentenaire	Tarif 2019
Case pour une urne	850,47 €

Concession de caverne trentenaire	Tarif 2019
Emplacement de caverne pour une urne	272,70 €

Droit d'entrée d'une urne supplémentaire	Tarif 2019
15 ans	53,03 €
30 ans	106,05 €

III- Droits et vacations

	Tarif 2019	Unité
Droit de réduction	106,56 €	Par corps
Droit de dispersion	31,41 €	Par corps
Vacation de Police	20,40 €	Forfait

F- Marchés de plein vent

	<u>Tarif 2019</u>	<u>Unité</u>
Taxe de droit de place	1,40 €	mètre linéaire

G- Activités à destination des 3-17 ans

Tous accueils des loisirs à destination des 3-17 ans

	<u>Résidents</u>	<u>Non-Résidents</u>
Tarif dépassement - par heure de retard au-delà de l'horaire de fin de l'activité (selon conditions fixées au règlement intérieur des accueils de loisirs)	30,00 €	30,00 €

Accueil de loisirs mercredis et vacances

	<u>Résidents</u>	<u>Non-Résidents</u>
Tarifs de base	12,27 €	16,36 €
Tarifs de base - tarif majoré	15,91 €	21,21 €
Tarifs demi-journée (uniquement le mercredi)	6,16 €	8,18 €
Tarifs demi-journée (uniquement le mercredi) - tarif majoré	8,00 €	10,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** à compter du 1er janvier 2019 les tarifs détaillés dans le rapport ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices en cours.

N° 2018-12-18- Fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des contrats de prêt à risque – Avenant à la Convention.

Rapporteur : François Vion

Dans le cadre de la renégociation du contrat DEXIA de 2007, ayant abouti à un remboursement anticipé de l'emprunt, la Ville a déposé et obtenu une aide de 38 640 € au titre du fonds de soutien par décision en date du 18 décembre 2015.

Le Conseil Municipal du 31 mars 2016 a autorisé Madame le Maire à signer la convention N° 16217604511SFILRAE entre la Ville et l'Etat, précisant notamment les modalités de versement de cette aide.

La Ville s'est vu notifier le 1^{er} octobre 2018 une décision définitive de versement d'aide, actant d'un versement anticipé du solde de la subvention en une seule fois, soit la somme de 29 723,07 € au titre de la période 2019 à 2028.

La comptabilisation et le versement de cette aide nécessitent la conclusion d'un avenant n° 18217604511SFILRAE à la convention entre la Ville et l'Etat. La présente délibération vise à autoriser la signature dudit avenant à la convention, ci-joint en annexe et disponible sur le site dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir avec l'Etat concernant le fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des contrats de prêts à risque ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 76 "Produits financiers", fonction 01 "Opérations non ventilables".

N° 2018-12-19- Réitération de garanties d'emprunts réaménagés – Séminor.

Rapporteur : François Vion

- **Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'article 2298 du Code civil ;
- **Vu** la délibération n° 94-103 du 16 décembre 1994 accordant une garantie du prêt n°0443924 permettant des travaux d'amélioration sur les logements de la résidence Les coteaux à Mont-Saint-Aignan ;
- **Vu** la délibération n°97-69 du 22 septembre 1997 autorisant la signature d'un avenant relatif à un allongement de la durée d'amortissement du prêt initial ;

La Ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicitée par la Société d'Economie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR) par courrier en date du 22 novembre 2018 concernant une réitération de garantie suite au réaménagement d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation représentant un encours de 49 818,58 € garantis par la commune de Mont-Saint-Aignan.

Face aux dispositions de la loi de finances 2018 prévoyant une baisse progressive des dépenses d'APL dans le parc social, et afin de maintenir l'effort d'investissement de SEMINOR et de conserver des marges de manœuvres, SEMINOR à procéder au réaménagement de ce prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal de réitérer sa garantie pour le remboursement de ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par SEMINOR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions référencées à l'annexe relative aux "caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées", à hauteur de la quotité indiquée ci-dessous :

N° de prêt CDC	N° avenant de réaménagement	Durée résiduelle (an)	Capital restant dû (€)	Quotité garantie
0443924	86683	22	49 818,58	100 %

Pour mémoire, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt réaménagée et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisibles indexées sur le taux de livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à la ligne de prêts sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de chacun de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % du prêt 0443924 et de son avenant n°86683 soit

49 818,58€ pour sa durée totale et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SEMINOR, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **S'engage** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **Autorise** Madame le Maire à intervenir à l'avenant au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

N° 2018-12-20- Budget principal Ville 2019 - Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Rapporteur : François Vion.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales donne, sur autorisation de l'organe délibérant, pouvoir à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Afin de ne pas bloquer l'engagement de dépenses en section d'investissement, entre le 1^{er} janvier 2019 et l'adoption du budget, il est demandé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A titre d'information, le montant des crédits ouverts jusqu'à l'adoption du budget se répartirait ainsi :

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts 2018 Budget Primitif	Montant maximum autorisé du 1 ^{er} Janvier 2019 jusqu'à l'adoption du budget 25 % des crédits ouverts en 2018
20 - Immobilisations incorporelles	35 200,00 €	8 800,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	210 000,00 €	52 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 459 526,00 €	364 881,50 €
23 - Immobilisations en cours	1 600 160,00 €	400 040,00 €
TOTAL	3 304 886,00 €	826 221,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

N° 2018-12-21- Budget Principal "Ville" 2018 - Décision Modificative n° 2.

Rapporteur : François Vion.

Il est proposé de procéder à une décision modificative n°2 des prévisions budgétaires 2018 afin d'effectuer les écritures comptables obligatoires suivant les règles de la comptabilité publique M14 pour les opérations suivantes :

1/ Ajustement des crédits entre chapitres

Il convient d'apporter des corrections à la répartition du budget primitif entre les chapitres 20, 21 et 23. Il est proposé de procéder à ces corrections par la présente décision modificative, sans modifier le montant total des dépenses d'équipement donnant lieu aux virements ni le contenu des opérations prévues.

Par ailleurs, suite aux opérations de réaménagement de la dette il convient d'ajuster le montant des intérêts intercalaires.

2/ Inscriptions budgétaires nécessaires à la mise en œuvre des conventions Ville de Mont-Saint-Aignan / Métropole et des propriétaires des parcelles concernées relatives au mandat de réalisation des travaux de comblement de la cavité souterraine de la Croix Vaubois.

Dans le cadre du projet de comblement de la cavité souterraine de la Croix Vaubois, la commune de Mont-Saint-Aignan réalisera les travaux de comblement pour le compte de la Métropole ainsi que des deux propriétaires des parcelles concernées. Il convient en conséquence d'ouvrir une autorisation au chapitre 458 de 60 000 € tant en dépense qu'en recette.

3/ Valorisation des travaux en régie réalisés au cours de l'exercice 2018

Enfin, il convient d'inscrire les opérations d'ordre permettant la valorisation des travaux en régie réalisés au cours de l'exercice 2018 pour un montant de 38 701 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter, au niveau du chapitre, la Décision Modificative n°2 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellés	Prévisions	Chapitre	Libellés	Prévisions
014	Reversement fonds de péréquation FPIC	36 243,00	73	Versement du fonds de péréquation FPIC	148 375,00
011	Charges à caractère général	28 364,00			
66	Intérêts réglés à l'échéance	134 000,00			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		198 607,00	TOTAL DES RECETTES REELLES		148 375,00
			042	Quote-part des subventions transférées	11 531,00
			042	Valorisation des travaux en régie	38 701,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		-	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		50 232,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		198 607,00	TOTAL FONCTIONNEMENT		198 607,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellés	Prévisions	Chapitre	Libellés	Prévisions
10	Remboursement TLE	1 705,00	10	FCTVA	71 074,00
204	Subventions d'équipement versées	2 204,00	4582	Opération d'investissement sous mandat	60 000,00
20	Immobilisations incorporelles	18 401,00			
21	Immobilisations corporelles	32 796,00			
23	Travaux en cours	- 34 264,00			
4581	Opération d'investissement sous mandat	60 000,00			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		80 842,00	TOTAL DES RECETTES REELLES		131 074,00
040	Subventions d'investissement transférées	11 531,00			
040	Valorisation travaux en régie	38 701,00			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		50 232,00	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		-
TOTAL INVESTISSEMENT		131 074,00	TOTAL INVESTISSEMENT		131 074,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal "Ville", telle que présentée ci-dessus.

N° 2018-12-22- Dotation Globale de Fonctionnement : Augmentation de la voirie communale.

Rapporteur : François Vion

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L2121-29

Vu l'article L.2334-1 à L.2334-23 du code général des collectivités territoriales

Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuie sur le critère de la longueur de voirie et la Ville a l'obligation chaque année de déclarer auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie mise à jour, compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

Le dernier recensement réalisé à l'occasion du transfert de compétence à la Métropole en 2017 a permis de mettre à jour l'inventaire communal.

Il est donc nécessaire d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communal mis à jour pour 70 021 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Approuve** le linéaire de voirie communale à 70 021 mètres linéaires ;
- **Modifie** les tableaux de classement de la voirie communale tel qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2020.

N° 2018-12-23- Restructuration du centre culturel Marc Sangnier – Avenants aux marchés de travaux – lots 1, 8, 9, 10, 12, 13, 16 et 18.

Rapporteur : François Vion.

Par délibérations 2012-12-12 du 20 décembre 2012, 2013-05-05 du 23 mai 2013, 2015-09-19 du 24 septembre 2015, 2016-06-15 du 09 juin 2016 et 2016-12-16 du 08 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des différents lots du marché de travaux pour la restructuration du centre culturel Marc Sangnier.

Par délibération 2017-01-10 du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé la conclusion d'un premier avenant avec la société LEON GROSSE afin de remédier aux désordres apparus sur les fondations de la grande salle et certaines étanchéités. Ces malfaçons résultaient des travaux exécutés par la société GOC, liquidée depuis.

Par délibération 2017-04-07 du 06 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé la passation d'avenants pour 11 des 14 lots qui composent cette opération. Ils visaient pour partie à prendre en compte des demandes d'adaptation du projet à l'initiative du maître d'ouvrage, d'intégrer les aléas rencontrés en cours de chantier ainsi que les erreurs matériels ou oubliés de la maîtrise d'œuvre.

Par délibération 2017-06-19 du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé la passation d'avenants qui permettaient de prendre en compte la modification de programme intégrant l'augmentation de la jauge de la grande salle et la transformation des locaux du centre social en logement de gardien. Ils intégraient également les modifications apportées au hall d'accueil ainsi que les installations pour malentendants. 12 lots ont été concernés par ces avenants.

Par délibération 2018-03-09 du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé la passation d'avenants qui visaient à prendre en compte des travaux modificatifs (adjonction d'un sas d'entrée, aménagement complémentaire du sous-sol, adaptation des espaces extérieurs, compléments scénographiques...) et des travaux correctifs suite à des erreurs de la maîtrise d'œuvre. 9 lots ont été concernés par ces avenants.

Les avenants qui font l'objet de la présente délibération prennent en compte des travaux modificatifs (aménagement scénographique de la petite salle, banque d'accueil, espace bar, équipements

électriques LED...), des travaux correctifs suite à des erreurs ou oublis de la maîtrise d'œuvre (désenfumage, ossature de bardage ...) et des aléas de chantier.

La commission d'appel d'offres, réunie le 04 décembre 2018, a décidé la passation des avenants suivants :

Lot 1 : clos couvert, attribué à l'entreprise LEON GROSSE pour un montant de 3 196 949,75 € HT.
Montant total de l'avenant n° 5 : 102 650,34 € HT, représentant 3,21 % du marché initial.
Le cumul avec les avenants 1, 2, 3 et 4 est de 34,52 %.

Lot 8 : menuiseries intérieures, attribué à l'entreprise JPV BATIMENT pour un montant de 305 120,81 € HT.
Montant total de l'avenant n° 4 : 25 996,46 € HT, représentant 8,52 % du marché initial.
Le cumul avec les avenants 1, 2 et 3 est de 33,60 %.

Lot 9 : revêtements de sols souples et durs, attribué à l'entreprise BONAUD pour un montant de 117 850,05 € HT.
Montant total de l'avenant n° 3 : 1 755,00 € HT, représentant 1,49 % du marché initial.
Le cumul avec les avenants 1 et 2 est de 17,98 %.

Lot 10 : peinture, attribué à l'entreprise NORDEC pour un montant de 308 393,55 € HT.
Montant total de l'avenant n° 3 : 16 399,72 € HT, représentant 5,32 % du marché initial.
Le cumul avec les avenants 1 et 2 est de 7,81 %.

Lot 12 : électricité, attribué à l'entreprise OISSELEC pour un montant de 469 317,00 € HT.
Montant total de l'avenant n° 4 : 39 123,46 € HT, représentant 8,34 % du marché initial.
Le cumul avec les avenants 1, 2 et 3 est de 42,72 %.

Lot 13 : plomberie, sanitaires, chauffage, VMC, attribué à l'entreprise ENGIE AXIMA pour un montant de 677 188,34 € HT.
Montant total de l'avenant n° 3 : 8 087,72 € HT, représentant 1,19 % du marché initial.
Le cumul avec les avenants 1 et 2 est de 7,48 %.

Lot 16 : serrurerie scénique – tenture de scène, attribué à l'entreprise CLEMENT & FILS pour un montant de 340 692,00 € HT.
Montant total de l'avenant n° 4 : -3 515,50 € HT, représentant -1,03 % du marché initial.
Le cumul avec les avenants 1, 2 et 3 est de 16,53 %.

Lot 18 : aménagements extérieurs – VRD, attribué à l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE pour un montant de 306 428,00 € HT.
Montant total de l'avenant n° 4 : 5 550,00 € HT, représentant 1,81 % du marché initial.
Le cumul avec les avenants 1, 2 et 3 est de 11,93 %.

Le montant total des avenants proposés est de 196 047,20 € HT.

- **Conformément** à la décision rendue par la CAO du 04 décembre 2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux pour la construction et la réhabilitation du centre culturel Marc Sangnier ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion des dossiers tels que définis dans le rapport qui précède ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au programme 2-1 "consacrer l'excellence culturelle" du PPI.

N° 2018-12-24- École maternelle Marcellin Berthelot – Démolition/Reconstruction – Construction d'une salle de sports – Avenants aux marchés de travaux.

Rapporteur : François Vion

Par délibération n° 2017-10-12 du 4 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des différents lots du marché de travaux pour la reconstruction de l'école maternelle Marcellin Berthelot et par délibération n° 2018-02-05 du 15 février 2018, autorisé la signature d'un avenant pour les lots 3 et 15.

Les travaux de construction sont en cours. Il est apparu nécessaire de réaliser des travaux imprévus et d'apporter des compléments à certaines prestations.

La commission consultative, réunie le 4 décembre 2018, a donné un avis favorable à la passation des avenants suivants :

- Lot n° 5 : Charpente bois attribué à l'entreprise BELLIARD
Montant initial : 291 129,09 € HT
Avenant n° 1 prenant en compte la modification de l'habillage des plafonds du préau et des auvents pour un montant total de 3 990,64 € HT, ce qui porte le marché à 295 119,73 € HT, soit + 1,37 %.
- Lot n° 6 : Couverture zinc attribué à l'entreprise GALLIS
Montant initial : 233 888,29 € HT
Avenant n° 1 prenant en compte le dévoiement de la descente d'eau pluviale de la maison, l'habillage complémentaire des poutres du préau et la pose d'une grille de ventilation pour un montant de 5 590,85 € HT, ce qui porte le marché à 239 479,14 € HT, soit + 2,39 %.

Le montant total des avenants proposés est de 9 581,49 € HT.

- **Conformément** à l'avis rendu par la Commission Consultative du 4 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux pour la reconstruction de l'école maternelle Marcellin Berthelot ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion des dossiers tels que définis dans le rapport qui précède ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au programme 5-1 "Améliorer les conditions d'accueil des enfants" du Plan Pluriannuel d'Investissement.

N° 2018-12-25-Marchés publics d'assurances de la Ville et du CCAS – Constitution d'un groupement de commandes – Engagement de la procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature des contrats.

Rapporteur : François Vion.

Les contrats d'assurances de la Ville et du CCAS de Mont-Saint-Aignan arrivant à échéance le 31 décembre 2019, un marché d'appel d'offres ouvert doit être lancé afin de souscrire de nouveaux contrats.

Afin d'assister la Ville et le CCAS dans cette procédure, un consultant spécialisé en assurances des collectivités doit être choisi au préalable dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

L'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes. La constitution d'un tel groupement permet d'engager une seule procédure pour plusieurs entités et d'assurer, par un volume d'achat accru, de meilleurs prix.

Le groupement envisagé entre la Ville et le CCAS pour le marché de conseil en assurances d'une part, et pour la passation du marché d'assurances d'autre part, fait l'objet d'une convention définissant ses

modalités de fonctionnement, consultable sur le site extranet dédié. Elle précise que la Ville, en tant que coordonnateur, sera chargée de procéder à l'ensemble des opérations d'appel d'offres.

Le marché d'assurances sera décomposé en plusieurs lots couvrant les différents risques des collectivités : Dommages aux biens, Responsabilité civile, Flotte automobile, Risques statutaires, Protection juridique, chaque lot faisant l'objet d'un marché distinct. La durée des contrats est de 5 ans. Le montant annuel prévisionnel est estimé à 170 000 € TTC dans les conditions actuelles du marché ; il pourrait être amené à évoluer en fonction de la conjoncture lors de la procédure d'appel d'offres.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la passation des marchés de prestations d'assurances,
- d'autoriser Madame le Maire, conformément à l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, à engager la procédure d'appel d'offres et attribuer ces marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de constituer un groupement de commande avec le CCAS de Mont-Saint-Aignan pour la passation des marchés de prestations d'assurances de la Ville et du CCAS ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager la procédure d'appel d'offres relative aux marchés d'assurances de la Ville et du CCAS dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Madame le Maire à attribuer les marchés, à signer les pièces et contrats d'assurance à intervenir, les avenants éventuels inférieurs ou égaux à 5 %, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront inscrites au chapitre 011 "Charges à caractère général" du budget des exercices concernés.

N° 2018-12-26- Certificats d'économie d'énergie - Cession.

Rapporteur : François Vion.

La commune de Mont-Saint-Aignan avait valorisé certains travaux d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments par le biais du dispositif national des certificats d'économies d'énergie.

Ces certificats n'ont pas encore tous été valorisés financièrement en raison de la faiblesse de leur valeur d'échange : alors qu'une délibération de 2011 fixait un prix minimal de cession à 3,7 € / MWh cumac, le cours de ces certificats était descendu aux alentours de 2 € / MWh cumac.

Le dispositif ayant repris une certaine vigueur à l'occasion de la quatrième période de ce dispositif, la valeur des certificats d'économies d'énergie est aujourd'hui remontée à un niveau particulièrement satisfaisant, et la Ville entend profiter de cette occasion pour céder au meilleur prix le volume de certificats dont elle dispose encore (3 661 848 kWh cumac).

A cette fin, et malgré l'absence de toute obligation juridique en la matière, une consultation a été organisée auprès d'opérateurs spécialisés du secteur afin d'obtenir les meilleures conditions de vente possibles.

Au terme de cette consultation, la société lauréate est STX Services avec une proposition d'achat à hauteur de 7,8 € / kWh cumac. La recette ainsi obtenue par la Ville sera de 28 562,41 €.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Vu :

- les décisions d'octroi de certificats d'économies d'énergie au profit de la Ville de Mont-Saint-Aignan

pour un volume total de 3 661 848 kWh cumac ;

- l'offre d'achat présentée par la société STX Services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation de la vente de certificats d'économies d'énergie, pour un volume de 3 661 848 kWh cumac au prix unitaire de 7,8 € / kWh cumac ;
- **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 "Produits exceptionnels" des budgets des exercices en cours.

N° 2018-12-27-Cavité souterraine rue de la Croix Vaubois - Comblement - Conventions financières.

Rapporteur : François Vion.

Il est exposé ce qui suit :

En 2012, la commune de Mont-saint Aignan a découvert une cavité souterraine rue de la Croix Vaubois située pour partie sur domaine privé et public. Depuis lors, la rue de la Croix Vaubois a été, pour des raisons de sécurité, interdite aux véhicules, rendant l'accès aux habitations adjacentes très difficile.

Depuis 6 ans, la commune et les services de l'État travaillent en étroite collaboration sur le traitement de cette cavité. Les premières investigations ont eu lieu dès 2012 et n'ont jamais cessé jusqu'à aujourd'hui.

En effet, des campagnes de mesures exploratoires ont été réalisées par le CEREMA en juillet 2012, mai, juin, juillet et septembre 2013, puis en janvier, mars, avril et novembre 2014 et jusqu'en mars 2015, et enfin 2016.

L'ensemble des experts missionnés par la Ville de Mont-Saint-Aignan ainsi que la Métropole n'ont cessé de poursuivre les investigations afin que des dispositions soient prises pour envisager le comblement de cette cavité. Après ces opérations de sondages et forages entreprises chaque année de 2012 à 2016, la Ville et la Métropole, soucieuses d'accompagner les habitants concernés pour faire lever le périmètre de sécurité lié à cette cavité et inscrit au PLU, ont sollicité l'avis d'un bureau d'étude spécialisé, Explore-E afin qu'il valide les conclusions et préconisations du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et définisse le programme de traitement le plus adapté.

Ainsi, les travaux de comblement de cette cavité sont à ce jour estimés à 60 000 € TTC. Le bureau d'études Explor-e a, sur la base du diagnostic réalisé, pu établir un partage des coûts de comblement de la cavité entre le domaine privé (les deux propriétaires des habitations impactées) et le domaine public.

La clef de répartition qui a été arrêtée entre chacune parties est la suivante :

- Propriété privée sise 31, rue de la Croix Vaubois : 13 800 € soit 23 % des coûts de comblement.
- Propriété privée sise 29, rue de la Croix Vaubois : 24 600 € soit 41 %.
- Domaine public Métropolitain : 21 600 € soit 36 %.

Les objectifs partagés de la Ville et de la Métropole sont d'engager le comblement de cette cavité à très court terme et de ré-ouvrir la voie à la circulation publique à court terme.

- **Compte tenu** du transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015, il appartient à la Métropole d'être maître d'ouvrage des travaux en domaine public impacté par cette opération et de laisser aux propriétaires privés la charge de leur comblement ;
- **Compte tenu** de l'aide financière mise en place par le Département de Seine-Maritime, allant jusqu'à 40 % du montant HT (à ce jour) des travaux de confortement des cavités souterraines en domaine public, et de ses modalités d'attribution à un seul maître d'ouvrage ;

- **Considérant** que depuis 2012, la commune est l'unique interlocutrice des services de l'État, et que ceux-ci souhaitent conserver cette organisation pour faciliter la gestion de ce dossier complexe ;
- **Et considérant** les enjeux de comblement, de sécurisation de ce périmètre et d'intérêt général, il est proposé au Conseil Municipal que la Ville prenne en charge la maîtrise d'ouvrage liée à la totalité des opérations de comblement à la fois sur le domaine public et sur le domaine privé, en lieu et place des propriétaires privés et de la Métropole Rouen Normandie.

Il est entendu que chaque propriétaire sera tenu de rembourser à la Ville le coût de travaux, selon la clé de répartition arrêtée, déduction faite de l'ensemble des recettes qu'elle aura perçues au titre des subventions du Département de Seine-Maritime, du Fonds Barnier et le cas échéant, du Fonds de compensation de la TVA.

Ainsi, à ces fins, il est proposé aux élus du Conseil Municipal les trois conventions financières suivantes :

- une convention financière relative aux travaux de comblement entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie ;
- une convention financière entre la Ville et les propriétaires sis 29 rue de la Croix Vaubois ;
- une convention financière entre la Ville et les propriétaires sis 31 rue de la Croix Vaubois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention financière relative aux travaux de comblement entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions financières à intervenir entre la Ville et les propriétaires sis 29 rue de la Croix Vaubois et 31 rue de la Croix Vaubois ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2019.

N° 2018-12-28- Extension et réhabilitation du gymnase Tony Parker – exonération partielle des pénalités dans le cadre du marché passé avec la société POIXBLANC titulaire du lot 4 « bardage bois, bardage métallique, enduit sur ITE ».

Rapporteur : François Vion

Par délibération n° 2013-10-08 du 03 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des différents lots relatifs à l'opération d'extension et de réhabilitation du gymnase Tony Parker. Parmi ces lots figuraient celui de l'entreprise POIXBLANC, titulaire du lot 4.

Le dépassement de son délai d'exécution contractuel des travaux a entraîné l'application des pénalités de retard telles que prévues à l'article 4.2.2. du Cahier des Clauses Administratives Générales.

Dans la mesure où le retard dans l'exécution des travaux est imputable à la société POIXBLANC mais que ce retard ne relevait pas d'un caractère prévisible eu égard à la maladie puis au décès soudain de son conducteur de travaux, il est proposé d'exonérer partiellement la société POIXBLANC de ses pénalités de retard.

Les pénalités, actuellement arrêtées à 17 300 € HT seraient ainsi ramenées à 10 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Exonère** la société POIXBLANC du paiement d'une partie des pénalités de retard dues en

application des clauses contractuelles du marché dans les conditions suivantes :

Le montant des pénalités arrêté à 17 300 € HT est ramené à la somme arrondie de 10 000 € HT ;

- **Autorise** Madame le Maire à intervenir pour tout acte lié à cette exonération partielle des pénalités de retard ;
- **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 "produits exceptionnels" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-12-29- Utilisation des installations sportives - Convention tripartite – Collège Jean de la Varende – Département de la Seine-Maritime – Ville de Mont-Saint-Aignan.

Rapporteur : Gaëtan Lucas.

La Loi du 6 juillet 2000, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives rappelle les dispositions relatives à la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens.

Au regard de cette réglementation législative et jurisprudentielle et de ses compétences, le Conseil Départemental participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs qui sont mis à la disposition des collègues du Département.

Par délibération du 9 octobre 2000, l'assemblée départementale a voté le principe d'une participation à ces dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 novembre 2001, avait autorisé le Maire à signer une convention concernant l'exercice 2001. Cette convention a été renouvelée à plusieurs reprises depuis.

Par délibération n° 2015-04-18, le 09 avril 2015, le Conseil Municipal l'a reconduite pour les années 2014, 2015 et 2016 à hauteur de 11,42 € par heure d'utilisation des gymnases et salles de sports puis prorogée, du 1er janvier 2017 au 10 juillet 2018, lors du Conseil Municipal du 15 mars 2018 par délibération n° 2018-03-12.

La convention tripartite conclue en 2015 avec les différents partenaires est arrivée à échéance. Le Conseil Départemental propose donc une nouvelle convention triennale qui régira les modalités de mise à disposition des équipements sportifs des années scolaires 2018 à 2021 selon les mêmes conditions.

Un état détaillé d'utilisation et un avenant financier seront complétés par la Ville, propriétaire des installations, et transmis à l'utilisateur pour validation. Le mandatement de la dotation correspondante, sur la base du nombre d'heures d'utilisation de l'année civile N-1, se fera après validation par la Commission Permanente du Conseil Départemental des heures déclarées et après signature, par les trois parties, de l'avenant précité.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Aignan, le collège Jean de la Varende et le Département de Seine-Maritime, disponible sur le site dédié, ainsi que l'avenant se rapportant à l'année 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs par le collège Jean de la Varende pour les années 2018-2019 / 2019-2020 et 2020-2021 ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à la conclusion du dossier et notamment les avenants financiers annuels ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 "dotations et participations" fonction 411 "salles de sports, gymnase du centre sportif" des budgets des exercices en cours.

N° 2018-12-30- Régularisation foncière - Parc de la Saône - Déclassement et Cession d'une emprise du domaine public.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

La délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2018 a autorisé la régularisation de la cession gratuite de l'espace vert d'une surface de 1 926 m² inclus dans la parcelle communale cadastrée AT 87 (constituée également d'une partie de voirie) au profit de la Copropriété du Parc de la Saône.

Cette délibération précisait qu'une emprise de 694 m² devait faire l'objet d'un transfert de propriété avec la Métropole, laquelle avait accepté d'acter ce déclassement à régulariser au titre de sa compétence en matière de voirie.

Il est ici rappelé que cette emprise correspond à l'empiètement d'un immeuble du Parc de la Saône sur le domaine public dont la délibération du 16 décembre 1988 autorisait la régularisation, motivée par la nécessité de mettre en conformité le cadastre avec les conditions d'acquisition de l'assiette foncière et d'aménagement du parc convenues à l'origine.

Or, après une nouvelle analyse du dossier, la Métropole a considéré que cette emprise du domaine public à rétrocéder à la Copropriété du Parc de la Saône devait rester dans le champ de compétence communale et qu'il appartenait ainsi à la Ville d'acter ce transfert de propriété avec la Copropriété.

Pour ce faire, il est dès lors proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la désaffectation de l'emprise considérée de 694 m², apparaissant sur le plan de division consultable sur le site extranet dédié, du fait de son empiètement sur le domaine public ;
- de prononcer par suite le déclassement de cette emprise désaffectée ;
- d'autoriser la cession gratuite de cette emprise à la Copropriété du Parc de la Saône.

Il est enfin rappelé que les frais de géomètre ont été pris en charge par la Ville et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur en exécution de la délibération de 1988, étant précisé que l'emprise ici visée pourra être ajoutée à l'acte authentique restant à régulariser pour la cession de l'espace vert (visé supra) au profit de la Copropriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Prend acte** de la désaffectation de l'emprise de 694 m² du fait de son empiètement sur le domaine public ;
- **Prononce** le déclassement de cette emprise désaffectée ;
- **Autorise** la cession gratuite de l'emprise considérée à la Copropriété du Parc de la Saône ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

N° 2018-12-31- Terrain "de l'Education nationale" - Promesse de vente entre l'EPFN et LINKCITY - Intervention de la Ville.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

Par avenant n° 1 du 7 mai 2018 à la convention du 14 octobre 2011 entre la Ville et l'EPFN, le portage du terrain dit "de l'Education Nationale", situé à l'angle de la rue de la Croix Vaubois et de l'avenue du Mont aux Malades, cadastré AV32 et 85 pour une contenance de 21 008 m², a été prorogé jusqu'au 29 septembre 2019, afin de préparer les modalités de rachat de ce bien.

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé le rachat de ce bien à l'EPFN directement par l'opérateur LINKCITY.

Compte tenu des délais nécessaires pour mener à bien cette opération, l'opérateur a sollicité un report

de l'acquisition auprès de l'EPFN au 29 octobre 2020. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant n°2 à la convention de portage, consultable sur le site extranet dédié. La promesse de vente à intervenir entre l'EPFN et LINKCITY portera cette échéance.

Ayant participé à la signature de l'acte de cession du 29 mai 2013 entre l'Etat et l'EPFN, au titre des engagements pris en tant que futur acquéreur dans le cadre de la clause de complément de prix, la Ville doit intervenir à la promesse de vente entre l'EPFN et LINKCITY, cette dernière étant subrogée en tant qu'acquéreur à la place de la Ville.

Les conditions de la cession à venir sont formalisées dans le projet de promesse de vente consultable sur le site dédié et soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

En application de la convention de portage, le prix de cession qui sera versé à l'EPFN à l'occasion de l'acte authentique de vente, par l'acquéreur LINKCITY, s'élève à 5 493 534,63 € HT incluant les frais d'actualisation et le complément de prix dû à l'Etat de 348 832,58 €, auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 98 706,93 €. Les frais d'acte sont à la charge du bénéficiaire/ acquéreur.

Il est par ailleurs convenu dans le cadre du portage dudit bien par l'EPFN pour le compte de la Ville, que celle-ci remboursera à l'Etablissement public foncier les frais de l'acte authentique à régulariser pour constater le paiement du complément de prix à l'Etat.

En cas de non réitération de la promesse unilatérale de vente, notamment en cas de défaillance de l'opérateur désigné, quelle qu'en soit la cause, la Commune s'engage à racheter le bien à l'EPFN au plus tard le 29 octobre 2020, sauf éventuelle prorogation, et à en supporter les conséquences financières (frais d'actualisation supplémentaires et pénalités), conformément aux conditions énoncées dans la convention de portage et ses avenants.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'EPFN à régulariser la promesse de vente dont le projet est présenté, puis à la réitérer en la forme authentique ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de portage dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser Madame le Maire à intervenir à la promesse de vente dans les conditions ci-dessus énoncées, ainsi qu'à la réitération authentique de la vente, et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** l'EPFN à céder le terrain dit « de l'Education Nationale », situé à l'angle de la rue de la Croix Vaubois et de l'avenue du Mont aux Malades, cadastré AV32 et 85 pour une contenance de 21 008 m² au profit de Linkcity ;
- **Autorise** l'EPFN à régulariser la promesse de vente dont le projet est présenté, puis à la réitérer en la forme authentique ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de portage dans les conditions ci-dessus énoncées et dont le projet est présenté ;
- **Autorise** Madame le Maire à intervenir à la promesse de vente dont le projet est présenté, ainsi qu'à la réitération authentique de la vente, et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

N° 2018-12-32- Maison Marcellin Berthelot – Désaffectation et déclassement en vue de sa mise en vente – Demande d'avis préfectoral – Autorisation.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Ancien logement de fonction appartenant au domaine communal, la maison située 31 chemin des Cottés, jouxtant l'école maternelle Marcellin Berthelot, n'est plus habitée depuis un certain nombre d'années. Seuls les locaux de son rez-de-chaussée étaient encore utilisés par les classes maternelles jusqu'en juin 2017 en dortoir et bibliothèque. Dans le cadre de la reconstruction en cours de l'école maternelle, ce bien communal n'a plus vocation à être utilisé pour les besoins scolaires. La situation de cette maison, d'une surface habitable d'environ 190 m² sur 3 niveaux, disposant d'un accès indépendant, sur une emprise délimitée d'environ 490 m² (à détacher de la parcelle actuelle cadastrée AM12 également occupée par l'école limitrophe) permet d'envisager une procédure de cession.

Ce bien figurant actuellement au cadastre sur la parcelle AM12 affectée au domaine public scolaire, il convient, conformément à la réglementation en vigueur rappelée notamment par la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, de solliciter l'avis préalable de l'autorité préfectorale sur sa désaffectation, avant de prononcer son déclassement et de procéder à sa mise en vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'avis de Madame la Préfète, afin de constater la désaffectation de son usage scolaire et de procéder au déclassement du bien communal sis 31 chemin des Cottés, en vue de sa cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'avis de Madame la Préfète afin de constater la désaffectation de son usage scolaire et de procéder au déclassement du bien communal sis 31 chemin des Cottés, en vue de sa cession.

N° 2018-12-33- Gestion du patrimoine communal – Marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments de la Ville et du CCAS – Avenant n° 3.

Rapporteur : Jean Paul Thomas.

Le marché d'exploitation des installations de chauffage de la Ville et de son Centre communal d'action sociale a été renouvelé au 1^{er} juillet 2016, pour une durée de 8 années, au profit de la société Dalkia.

Il convient d'adapter les conditions de ce marché à la vie du patrimoine municipal, notamment, à l'occasion des travaux de reconstruction de l'école maternelle Marcellin Berthelot.

L'objet du présent avenant consiste ainsi à :

- prévoir les conditions de chauffage de la nouvelle école maternelle Berthelot, dès la finalisation du chantier de reconstruction et une fois sa livraison effectuée ;
- ajuster les cibles de consommation de certains bâtiments ;

L'impact de ces ajustements sur le montant global du marché est en faveur de la Ville, dans les proportions suivantes :

Montants en € HT	P1	P2	P3	Marché
Marché de base + TC	948 010,56	416 408	226 159,28	1 590 577,84
Avenant 1	- 147 728,48	6 240	1 962,04	- 139 526,44
Évolution induite par l'avenant n° 1	- 15,58 %	1,5 %	0,87 %	- 8,77 %
Avenant 2	- 18 363,80	-2 653 €	0	- 21 016,80
Évolution induite par l'avenant n° 2	- 2,29 %	- 0,63 %	0	- 1,45 %
Avenant 3	63 217,33	17 446,00	3 305,53	83 968,86
Évolution induite par l'avenant n° 3	8,08 %	4,15 %	1,45 %	5,87 %
Total	845 135,62	437 441,00	231 426,85	1 816 804,15

Le coût de ce marché restant inférieur au montant du marché de base (- 4,81%), la commission d'appel d'offres n'a pas eu à se prononcer sur cet avenant.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant n°3 au marché d'exploitation de chauffage avec la société Dalkia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

Pour

Contre

Abstentions

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments de la Ville et du CCAS ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au Chapitre 011 "Charges à caractère général" – Articles 60613 "Chauffage urbain", 60621 "Combustibles" et 61522 "Entretien et réparations sur biens immobiliers - bâtiments" – Fonctions diverses du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-12-34- Commande Publique – Souscription d'un contrat de fourniture d'eau potable – Ecole maternelle Marcellin Berthelot.

Rapporteur : Jean-Paul Thomas

L'état d'avancement du chantier de l'école maternelle Marcellin Berthelot nécessitera prochainement la mise en fonctionnement de ses installations de chauffage. A cette fin, il est nécessaire de disposer dès à présent d'une alimentation en eau potable.

Le service public de distribution et fourniture d'eau potable étant exploité de façon exclusive sur le territoire de Mont-Saint-Aignan, la Ville n'a d'autre choix que de recourir au prestataire désigné par la Métropole Rouen Normandie, Eaux de Normandie.

En raison de la durée – indéterminée – des contrats d'abonnement proposés par la Métropole Rouen Normandie, les montants de dépenses en résultant sont susceptibles de dépasser les seuils fixés pour les marchés publics passés sans concurrence ni appel d'offre, ainsi que ceux pour lesquels Madame le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal.

Pour cette raison, une délibération est nécessaire afin de permettre à Madame le Maire de signer cet abonnement au service public de distribution et fourniture d'eau potable à l'école maternelle Marcellin Berthelot sans limite de durée.

Vu :

- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 conférant compétence exclusive à la Métropole Rouen Normandie en matière d'assainissement et d'eau ;

- l'article 30 I. 3° b) et c) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- la proposition de contrat d'abonnement formulée par la société Eaux de Normandie, agissant pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, pour la fourniture d'eau potable à l'école maternelle Marcellin Berthelot ;

Considérant :

- que le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ne peut être effectué qu'auprès de la société Eaux de Normandie, gestionnaire exclusif du service public métropolitain de distribution d'eau potable sur le territoire de Mont-Saint-Aignan ;
- que cette circonstance justifie que ce marché public soit attribué sans publicité ni mise en concurrence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à souscrire un contrat d'abonnement au réseau public de distribution et fourniture d'eau potable au profit de l'École maternelle Marcellin Berthelot ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 "Charges à caractère général" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-12-35- Commande Publique – Souscription d'un contrat de fourniture d'eau potable – Centre culturel Marc Sangnier.

Rapporteur : Jean-Paul Thomas.

L'état d'avancement du chantier de centre culturel Marc Sangnier nécessitera prochainement la mise en fonctionnement de ses installations de chauffage. A cette fin, un abonnement au service public de fourniture d'eau potable est requis.

Ce service public étant exploité de façon exclusive sur le territoire de Mont-Saint-Aignan, la Ville ne peut choisir son prestataire et toute mise en concurrence est impossible.

Cependant, en raison de la durée – indéterminée – des contrats d'abonnement proposés par la Métropole Rouen Normandie, les montants de dépenses en résultant sont susceptibles de dépasser les seuils fixés pour les marchés publics passés sans concurrence ni appel d'offre, ainsi que ceux pour lesquels Madame le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal.

Si, afin de tenir compte de contraintes temporelles incontournables, ce contrat d'abonnement a déjà été signé en vertu de la décision n°2018-55, cette souscription doit être complétée pour l'avenir, le montant de dépense susceptible d'être engagé sur la durée du contrat étant susceptible d'être supérieur aux seuils financiers de la délégation consentie à Madame le Maire.

Pour cette raison, une délibération est nécessaire afin de permettre à Madame le Maire de signer cet abonnement au service public de distribution et fourniture d'eau potable au centre culturel Marc Sangnier sans limite de durée.

Vu :

- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 conférant compétence exclusive à la Métropole Rouen Normandie en matière d'assainissement et d'eau ;
- l'article 30 I. 3° b) et c) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- la proposition de contrat d'abonnement formulée par la société Eaux de Normandie, agissant pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, pour la fourniture d'eau potable au centre culturel Marc Sangnier ;
- la décision n°2018-55 portant souscription d'un contrat d'abonnement à l'eau potable pour le centre culturel Marc Sangnier dans la limite de 221 000 € ;

Considérant :

- que le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ne peut être effectué qu'auprès de la société Eaux de Normandie, gestionnaire exclusif du service public métropolitain de distribution d'eau potable sur le territoire de Mont-Saint-Aignan ;
- que cette circonstance justifie que ce marché public soit attribué sans publicité ni mise en concurrence ;
- qu'une délibération du Conseil Municipal de Mont-Saint-Aignan viendra compléter la présente décision pour le montant de dépense qui dépasserait 221 000 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Astentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à souscrire un contrat d'abonnement au réseau public de distribution et fourniture d'eau potable au profit du Centre culturel Marc Sangnier ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 "Charges à caractère général" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-12-36- Association "Jardins Familiaux " - Convention d'objectifs et de moyens.

Rapporteur : Jean-Paul Thomas.

La convention de mise à disposition des jardins à l'Association des Jardins Familiaux arrivant à échéance, la Ville et l'Association ont étudié les conditions qui pourraient conduire leurs relations vers un nouveau partenariat.

La convention ainsi proposée consacre et renforce des relations partenariales, fondées sur la confiance réciproque et le respect de l'indépendance des associations. Elle clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés.

Les engagements inscrits dans cet acte constituent des principes d'action partagés par l'Association et la Ville afin :

- ◆ de permettre aux habitants de cultiver des parcelles pour les besoins de leur famille à l'exclusion de tout usage commercial ;
- ◆ de lier la Ville et l'Association dans la mise en place d'activités en faveur des plus jeunes afin de les initier au jardinage, à l'observation de la biodiversité et de développer des méthodes plus favorables à la préservation de l'environnement avec un engagement "Zéro Phyto".

Le projet de convention, disponible sur le site dédié, précise les rôles de chacun.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association des Jardins Familiaux dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association des Jardins Familiaux dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "Charge à caractère général" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-12-37- COP 21 - Environnement – Adhésion AVPU (Association des Villes Propres Urbaines).

Rapporteur : Jean Paul Thomas.

Par délibération n° 2018-09-17, le Conseil Municipal du 27 septembre 2018 a autorisé la signature d'une convention entre la Ville et Métropole Rouen Normandie relative aux engagements communaux pris dans le cadre de la COP 21. Au titre du 24^e engagement, la Ville a souhaité inscrire l'adhésion à l'Association des Villes Propres Urbaines.

Créée en 2010 à l'initiative d'une vingtaine de villes, l'Association des Villes Propres Urbaines regroupe aujourd'hui quelques 140 collectivités dont la plupart des villes de plus de 100 000 habitants. Des villes belges et suisses adhèrent également à l'AVPU.

L'AVPU a pour objet, dans un but d'intérêt général, de faire progresser la propreté en ville et de favoriser la perception positive de cette progression par les citoyens.

Elle incite les collectivités locales à mesurer le plus objectivement possible leurs actions pour la propreté urbaine, notamment à l'aide de la grille des indicateurs objectifs de propreté (IOP).

Elle favorise les échanges d'expériences entre collectivités pour une amélioration des politiques municipales. Elle élabore des recommandations et des plans d'actions pour rendre plus efficaces les modes opératoires.

Elle fédère des initiatives collectives pour promouvoir la propreté urbaine.

Aussi, afin d'améliorer la propreté urbaine à Mont-Saint-Aignan, il est proposé d'adhérer à l'AVPU.

Le coût d'adhésion pour les communes de moins de 20 000 habitants s'élève en 2018 à 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accepte** l'adhésion de la commune de Mont-Saint-Aignan à l'Association des Villes Propres Urbaines (AVPU) ;
- **Approuve** le versement annuel de la cotisation d'adhésion à l'AVPU à partir de 2019, estimée à 500 € sur la base du tarif d'adhésion 2018 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018- 12-38- Demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2019 – Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : André Massardier.

Il est rappelé que le régime des dérogations au repos dominical des salariés accordées par le maire à la demande des commerçants de détail sur le territoire de la commune a été modifié par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

La procédure prévue à l'article L3132-26 du code du travail prévoit ainsi que l'arrêté du maire fixant la liste des dimanches autorisés doit être pris sur avis préalable du conseil municipal, avant le 31 décembre pour l'année suivante. En outre, l'autorisation maximale est désormais fixée à 12 dimanches par an. Au-delà de 5 dimanches, la décision est prise sur avis conforme intercommunal.

Les garanties légales apportées aux salariés sont les suivantes :

- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des "dimanches du Maire" ;
- une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher ;

- le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;
- le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;
- chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Saisie par le directeur du centre commercial CARREFOUR de Mont-Saint-Aignan ainsi que par le groupe PICARD afin d'obtenir l'autorisation de déroger au repos dominical des salariés au cours de l'année 2019, Madame le Maire a sollicité l'avis de la Métropole sur les 8 dates suivantes de l'année 2019 : 13 janvier, 30 juin, 1er septembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre. Un avis favorable du bureau métropolitain sur cette liste a été rendu par délibération du 8 novembre 2018.

Conformément à la réglementation, les organisations syndicales départementales ont également été consultées sur cette demande. Ont été ainsi obtenus : un avis favorable de l'organisation syndicale patronale et de la chambre intersyndicale régionale du commerce, et un avis défavorable d'un syndicat de salariés.

Enfin, il est rappelé que la décision du Maire autorisant in fine les dates de dérogation au repos dominical sera applicable à tous les commerçants de détail établis sur le territoire communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prononcer un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour les 8 dates ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Émet** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des salariés pour les 8 dates suivantes de l'année 2019 : 13 janvier, 30 juin, 1er septembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

N° 2018-12-39- Métropole Rouen Normandie- Eau et Assainissement – Rapport sur le prix et la qualité des services – Exercice 2017 – Communication.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Métropole Rouen Normandie adresse chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Les rapports 2017 sont tenus à la disposition de chaque personne désirant en prendre connaissance à la Métropole Rouen Normandie et au secrétariat la Direction Générale de la Ville. Ils sont consultables sur le site www.metropole-rouen-normandie.fr.

S'agissant d'une simple communication, ce dossier ne donne pas lieu à un vote de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la présentation du rapport 2017 sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement communiqué par la Métropole Rouen Normandie.

N° 2018-12-40- Prestations de formation relative au domaine de l'hygiène et la sécurité Groupement de Commandes.

Rapporteur : Madame le Maire

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

- **Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015; notamment son article 28 ;
- **Vu** le décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment son article 21 ;
- **Considérant**, afin de réaliser des économies d'échelle, qu'il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation et l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Ainsi, la convention, disponible sur le site dédié, désigne la ville de Petit Couronne comme coordonnateur du groupement de commandes. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

- **Considérant** l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les Villes de Petit Couronne, Bihorel, Bois Guillaume, Cléon, Caudebec les Elbeuf, Déville les Rouen, La Londe, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Mesnil-Esnard, Saint Etienne du Rouvray, Saint Pierre les Elbeuf pour la passation d'un marché public pour l'achat de prestations de formations hygiène et sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Charge et Autorise** le Maire de la Ville de Petit Couronne à recourir au groupement de commandes et à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les Villes de Petit Couronne, Bihorel, Bois Guillaume, Cléon, Caudebec les Elbeuf, Déville les Rouen, La Londe, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Mesnil-Esnard, Saint Etienne du Rouvray, Saint Pierre les Elbeuf.

N° 2018-12-41- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Rapporteur : Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un accroissement de tâches au service Communication et Manifestations publiques dans le cadre des festivités liées au bicentenaire de la commune. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2018, un emploi non permanent sur le grade de Rédacteur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur territorial pour effectuer les missions de Chargé de communication suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h à compter du 1^{er} décembre 2018 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- **Fixe** la rémunération par référence à l'indice brut 366 / indice majoré 339, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 12 "charges de personnel et frais assimilés" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-12-42- Tableau des effectifs – Transformation de postes.

Rapporteur : Madame le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs pour l'année 2018 a été soumis au vote du Conseil municipal en séance du 12 avril 2018, puis modifié par délibérations du 27 juin 2018 et du 27 septembre 2018. Il est nécessaire de procéder à des ajustements.

- **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit :
A compter du 1^{er} janvier 2019,
 - ✓ Transformation d'1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (cat C) en 1 poste d'Adjoint technique (cat C).